



BC10735

SOMMAIRE

- Inspection des CPAS : en italique les mots exacts de l'inspection
- Plans grand froid en Wallonie
- Charleroi nouveau est arrivé, mais....
- Dossier social électronique et vie privée



Mensuel décembre 2017 n° 219
Bureau de dépôt : Bxl 21
Éditeur responsable : Jean Peeters
Rue du Progrès 225/1,
1030 Bruxelles P911388
0479/68 60 20
www.frontsdf.be

Ce jeudi 23 novembre, nous étions nombreux à l'église de la Place du jeu de Balle pour rendre hommage à Patricia. Elle rejoint enfin son homme Jean le Suisse



PROCHAINE RÉUNION DU FRONT

Judi 4 janvier à
10h30 au 123 Rue Royale
(Colonne du Congrès)
Tous les 1° jadis du mois :
Frais de transport
remboursés sur place.

DES CPAS « épinglés » par l'inspection fédérale.

Nous commençons ici à publier des extraits des rapports d'inspection opérés par l'administration fédérale. Chaque année, ce service inspecte une bonne cinquantaine de CPAS dans toute la Belgique, et le rapport.....est publié sur leur site. L'inspection n'est pas tendre !



Il suffit d'aller sur le site du Service Public Fédéral, clic dans la case « outils CPAS » ensuite sur « inspection » et vous avez les rapports depuis 2014 : www.mi-is.be/fr. Nous reprenons ici des thèmes qui nous concernent. En italique, le texte exact du rapport :

Gembloux : *Taux isolé pour les sans-abris*

L'article 14, § 1, 2°, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale implique qu'une personne sans-abri bénéficiant du revenu d'intégration qui réside temporairement chez un tiers et pour qui un projet individualisé d'intégration

sociale a été déterminé a droit au montant de la catégorie « personne isolée ». Les conditions stipulent qu'il doit s'agir d'une personne « sans-abri », avec qui un projet individualisé d'intégration sociale a effectivement été conclu, sans distinction que la personne ait moins de 25 ans ou plus de 25 ans.

Ans : Prime à l'installation :

La pratique de votre Centre lors de l'octroi des primes à l'installation est de verser à la personne la moitié de la prime puis d'attendre la preuve de l'utilisation de ce montant avant de lui verser l'autre moitié. Cette pratique n'est pas correcte. En effet, l'article 14, §3 de la loi du 22 mai 2002 ne spécifie aucunement que l'utilisation de la prime doit être justifiée.

Bernissart Extraits de compte

L'inspection a pu constater que votre centre exige de la part du demandeur de produire l'ensemble de ses extraits de comptes bancaires afin d'examiner son droit potentiel.

S'il va de soi que l'examen des ressources du bénéficiaire fait partie de l'enquête sociale et que les copies d'extraits sur lesquels apparaissent les éventuelles ressources mensuelles peuvent être réclamées, ces preuves peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens dont les fiches de salaire, le relevé du syndicat, des caisses de paiement ainsi que les flux BCSS.

En outre, exiger la production systématique des 3 derniers mois d'extraits de compte complets constitue une ingérence dans la vie privée de l'utilisateur qui n'est pas acceptable ; un bénéficiaire du droit à l'intégration sociale n'a pas l'obligation légale de présenter et justifier ses dépenses mensuelles au CPAS.

De même, conditionner l'octroi ou la prolongation du DIS à la production de ces éléments n'est pas correct ; c'est l'article 3 de la Loi du 26/05/2002 qui énumère les 6 conditions d'octroi du droit à l'intégration sociale et il ne vous appartient pas d'en ajouter de nouvelles.

Il est impératif pour le service social de revoir ses pratiques en la matière. Lors des prochaines inspections, l'inspectrice sera particulièrement

attentive à ce que ce type de demande ne soit plus formulée.

Courcelles : extraits bancaires

Exactement, mot pour mot la même remarque !

L'inspection a pu constater que votre centre exige de la part du demandeur de produire l'ensemble de ses extraits de comptes ces preuves peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens dont les fiches de salaire, le relevé du syndicat, des caisses de paiement ainsi que les flux BCSS. En outre, exiger la production systématique des 3 derniers mois d'extraits de compte complets constitue une ingérence dans la vie privée de l'utilisateur qui n'est pas acceptable ;

Ellezelles : taux isolé Sans abri : (Ndlr : une personne hébergée provisoirement chez des amis est aussi un sdf)

La modification de l'article 14, § 1, 2°, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale implique qu'une personne sans-abri bénéficiant du revenu d'intégration et pour qui un projet individualisé d'intégration sociale a été déterminé a droit au montant de la catégorie « personne isolée ».

Les conditions stipulent qu'il doit s'agir d'une personne « sans-abri », avec qui un projet individualisé d'intégration sociale a effectivement été conclu, sans distinction que la personne ait moins de 25 ans ou plus de 25 ans.

Etterbeek : extraits bancaires + taux isolé

Exactement les mêmes mots pour les extraits bancaires : *L'inspection a pu constater(..) ces preuves peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens dont les fiches de salaire, le relevé du syndicat, des caisses de paiement ainsi que les flux BCSS. En outre, exiger la production systématique des 3 derniers mois d'extraits de compte complets constitue une ingérence dans la vie privée de l'utilisateur qui n'est pas acceptable ;*

Taux isolé pour sans abri

La modification de l'article 14, § 1, 2°, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à

l'intégration sociale implique qu'une personne sans-abri bénéficiant du revenu d'intégration et pour qui un projet individualisé d'intégration sociale a été déterminé a droit au montant de la catégorie « personne isolée ». Les conditions stipulent qu'il doit s'agir d'une personne « sans-abri », avec qui un projet individualisé

d'intégration sociale a effectivement été conclu, sans distinction que la personne ait moins de 25 ans ou plus de 25 ans.

Incourt : même remarques pour les extraits bancaires

PLANS GRAND FROID

Charleroi : les trois lieux sont remplis tous les jours. Seule avancée : en cas de grand froid (-3°), la SNCB (G4S) ouvre vers 22h un local avec des matelas par terre, les personnes peuvent sortir le matin seulement. La difficulté actuelle est la présence de femmes à la rue Elles n'ont qu'un seul endroit où aller. Il semble qu'un abri accepte les chiens, mais combien ?

Liège : les différents lieux sont complets chaque jour. L'abri officiel de la Ville limite toujours à un certain nombre de nuits par mois et n'accepte que les personnes en situation légale ou munie d'un document donné par l'urgence sociale.

Malines : les associations en hiver adaptent leurs heures d'ouverture pour essayer qu'il y ait plus de facilités pour les personnes : De Kettel, Laage Drepels, Corail huuis (tenu par la paroisse catholique). Ils essaient aussi d'ouvrir l'après-midi du dimanche. C'est la Région Flamande qui a donné un subside aux CAW pour organiser ce système. NB : En Wallonie, les Relais Sociaux reçoivent une aide depuis une dizaine d'années afin de faire en sorte qu'il y ait quelque chose d'ouvert 24h/24 et 7 jours/7.

Namur : abri communal derrière la gare : 32 lits et possibilité limitée d'accueillir des chiens, mais maximum de 50 nuits par an !!! Ouverture aussi de la caserne à Jambes, avec transport en une fois à partir de l'abri de nuit près de la gare.

Mons : en hiver, il n'y a pas de limitation de nombre de nuitées à l'abri de nuit : une petite quarantaine de place et une ou deux pour

femmes. Un chenil pour deux ou trois chiens est même ouvert. En temps ordinaire, l'accueil de jour l'Escale ouvre plus longtemps en hiver et un transport existe vers l'abri de nuit qui ouvre à partir de 19h. Evidemment, tout est complet. Durant l'année, la personne peut loger 15 nuits, mais doit attendre 15 jours avant d'être de nouveau admise pour 15 nouveaux jours.

Tournai : grand nouveauté, un abri de nuit est enfin ouvert et le sera probablement toute l'année pour une vingtaine de places. C'est l'initiative de bénévoles au sein d'une asbl catholique « Auxillis » : 9 rue des cordes.

La Louvière : le Tremplin est ouvert pour une quinzaine de personnes et s'il y a un refus, les personnes sont renvoyées vers le service d'urgence, mais impossible de savoir le résultat Arlon : l'abri de nuit « Soleil d'hiver » créé et géré par des bénévoles a une possibilité d'une trentaine de personnes et a besoin de bénévoles !

Bruxelles : le Samu fonctionne, l'hébergement pour personnes malades ou sorties de l'hôpital continue, mais de graves questions se posent concernant l'ouverture à Haren : comment y arriver à partir de 23h alors qu'il y a moins de bus. Au 1426 Chaussée de Haecht la première



entrée est celle gérée par la Croix Rouge (appel au Samu).

Derrière ce bâtiment c'est celui de la « Plateforme » impossible pour des migrants de s'y rendre, car ne connaissent rien et ne parlent qu'arabe ou très peu d'anglais et craignent évidemment les flics à l'affût à l'arrêt du tram 55 !! C'est donc un ballet de voitures pour les conduire et les rechercher le matin !!! Le copain Jan Jambon se félicite qu'il n'y ait pas de

LE CHARLEROI NOUVEAU EST ARRIVÉ MAIS AU PRIX DE LA CHASSE AUX PLUS PAUVRES

Ville Basse terminée, ils vont s'attaquer à la Ville Haute pour faire de Charleroi une ville « des temps futurs » Le résultat en sera que comme à la Ville Basse, les logements à petits prix disparaîtront et le coût des logements va



On sait que les CPAS établissent un dossier social sur chaque personne qui fait une demande, soit médiation de dettes, aide énergétique, garantie locative ou RIS. On se pose la question si les règles de la vie privée sont respectées. Ainsi à Bruxelles, dans le projet d'ordonnance qui



Avec le soutien de la COCOM

« Calais » au Parc Maximilien. Il oublie de dire que chaque jour, ce sont des dizaines de particuliers qui les transportent

PS: Les containers pour les personnes accompagnés de chiens sont au Foyer Georges Motte Bd d'Ypres.



monter en flèche. Inutile de parler de la chasse aux squats dans tous ces lieux, ainsi qu'à celles et ceux qui n'ont que la manche pour arrondir leurs fins de mois. Merci Monsieur le Bourgmestre.

Dossier social électronique

remanie entièrement le secteur sans abri, un tel dossier électronique est établi sur chaque personne qualifiée de SDF. Nous avons insisté plusieurs fois pour que les personnes puissent non seulement lire ce qu'il y a sur l'ordinateur de l'AS, mais qu'il puisse faire modifier ce qu'il trouve d'erroné et même supprimer des éléments. La prochaine ordonnance a transcrit clairement toutes ces demandes, car elles correspondent à la loi sur la protection de la vie privée.

Prochaine réunion jeudi 4 janvier, 10h30.

Rue Royale 123 (entre Botanique et Colonne du Congrès), frais de transport en commun remboursés sur place